

ASSURANCE-VIE

Vie universelle Sun Life Pro

GUIDE DU CONSEILLER

Contenu

Avantages pour les Clients
Vue d'ensemble du produit
Détail du produit
Garanties facultatives

Renseignements importants au sujet de ce guide

Le présent guide est réservé à l'usage exclusif des conseillers. Il a pour but de vous donner une vue d'ensemble de la Vie universelle Sun Life Pro. Vous devriez également lire les spécimens de pages du contrat Vie universelle Sun Life Pro, qui se trouvent sur le site Web des conseillers de la Sun Life.

Ce guide ne fournit pas de conseils d'ordre fiscal, juridique ou comptable, ni aucun autre conseil de nature professionnelle. Nous vous suggérons de demander aux Clients d'obtenir l'avis d'un conseiller fiscal avant de prendre une décision. Il appartient au propriétaire du contrat de déterminer les incidences fiscales aux termes des lois applicables. Les renseignements d'ordre fiscal fournis sont basés sur les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et du *Règlement de l'impôt sur le revenu* en vigueur à la date de ce guide. En outre, ces renseignements sont fondés sur la façon dont la Sun Life comprend et interprète actuellement les règles et les pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Survol

La Vie universelle Sun Life Pro a été pensée pour les propriétaires d'entreprise et les professionnels. Elle leur fournit une protection d'assurance-vie permanente et la possibilité d'accumuler de l'épargne fiscalement avantageuse. Ils peuvent choisir parmi trois options de compte de placement, dont le Compte diversifié Sun Life Pro. Ce compte procure des rendements nivelés et un taux d'intérêt minimum garanti.

Les propriétaires d'entreprise et les professionnels pourront tirer profit des choix et de la souplesse qu'offre cette solution simple. Elle leur permettra d'obtenir une protection plus facilement, maintenant et dans l'avenir.

Utilisez ce guide pour mieux comprendre les caractéristiques et les garanties facultatives de la Vie universelle Sun Life Pro. Remettez le Guide du Client sur la Vie universelle Sun Life Pro 820-4921 aux propriétaires d'entreprise et aux professionnels. Il les aidera à mieux comprendre la façon dont le produit s'inscrit dans leurs objectifs financiers.

Table des matières

Avantages pour les Clients	5
Vue d'ensemble du produit	6
Fonctionnement de la Vie universelle Sun Life Pro	8
Détail du produit	9
Âge à l'établissement	9
Situation relative à l'usage du tabac	9
Options de couverture	10
Montants d'assurance minimum et maximum	13
Options de capital-décès	14
Montant d'assurance plus compte du contrat	14
Montant d'assurance uniforme	14
Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté (CBR)	14
Modifier l'option de capital-décès	16
Options de coût de l'assurance (CDA)	16
Taux d'une TRA jusqu'à l'âge de 85 ans	16
Taux d'une TRA jusqu'à l'âge de 100 ans	17
Uniforme	17
Pour modifier l'option de CDA	17
Paiement du contrat	18
Limites pour les paiements	18
Taxe sur la prime	18
Montants déduits chaque mois	19
Options de retrait pour payer le CDA	19
Paiements réguliers	20
Paiements forfaitaires	20
Interrompre et recommencer les paiements	20
Options de compte de placement	21
Compte à intérêt quotidien (CIQ)	21
Comptes à intérêt garanti (CIG)	22
Compte diversifié Sun Life Pro	22

Accéder aux fonds dans le contrat24
Retraits	24
Frais de rachat	25
Avances sur contrat	25
Accès au compte du contrat en cas d'invalidité, de maladie ou de blessure	26
Prestation du vivant de la personne assurée	27
Renseignements d'ordre fiscal28
Rajustements du montant d'assurance	28
Compte accessoire	29
Paiement cible29
Garanties facultatives30
Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	30
Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	31
Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire (EDP)	33
Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire (EIP)	34
Garantie Exonération protégeant le propriétaire – décès et invalidité (EP-DI)	35
Garantie Assurance temporaire (AT)	36
Garantie Décès accidentel (DA)	38
Garantie d'assurabilité (GA)	39
Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)	40
Déchéance du contrat et remise en vigueur42
Paiement à verser	42
Renseignements administratifs43
Demandes de règlement	43
Frais d'opération	43
Renseignements à communiquer sur les produits	43
Pourquoi choisir la Sun Life?44

Avantages pour les Clients

Protection pour aujourd'hui et pour demain : La Vie universelle Sun Life Pro procure aux propriétaires d'entreprise et aux professionnels une assurance-vie permanente. Elle contribue à l'atteinte de leurs objectifs personnels et à ceux liés à leur succession et à leur entreprise. Les propriétaires d'entreprise peuvent optimiser la valeur pour les actionnaires et répondre aux besoins de planification à long terme de leur entreprise. Pour les Clients qui cherchent une protection personnelle, la Vie universelle Sun Life Pro peut aider à réduire l'incidence des obligations fiscales associées à un patrimoine en croissance, assurant une transmission efficace à la prochaine génération.

Choix : Ce produit offre trois options de coût de l'assurance. Il offre aussi trois options de capital-décès. Avec l'option Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté, les propriétaires d'entreprise peuvent améliorer la valeur pour les actionnaires. Tous ces choix permettent aux propriétaires d'entreprise et aux professionnels de concevoir une solution pour leurs besoins.

Garanties : Prendre des risques, les propriétaires d'entreprise et les professionnels savent ce que ça veut dire. Leur assurance-vie ne devrait pas en être un. Ils peuvent profiter de la stabilité que procurent le coût de l'assurance garanti et le taux d'intérêt minimum garanti du Compte diversifié Sun Life Pro offert avec ce produit.

Accès aux fonds dans le contrat : Pouvoir facilement accéder à l'argent accumulé dans le contrat est un autre avantage attrayant de la Vie universelle Sun Life Pro. Les propriétaires d'entreprise et les professionnels peuvent prendre une avance sur contrat ou retirer une somme du compte du contrat pour l'utiliser comme bon leur semble. Advenant une invalidité totale, le propriétaire du contrat peut accéder au compte du contrat sans payer d'impôt — c'est plus de sécurité au moment où on en a le plus besoin.

Solutions pour les propriétaires d'entreprise : Si le Client est propriétaire d'une société privée, celle-ci peut souscrire un contrat d'assurance-vie universelle sur la tête du Client. La société est propriétaire et bénéficiaire du contrat et en paie les primes. Le contrat, en plus de fournir de la protection, permet d'accumuler une valeur de rachat dont la croissance bénéficie d'un traitement fiscal favorable. Le Client maintient l'accès à cette valeur grâce aux avances sur contrat qu'il peut prendre.

Vue d'ensemble du produit

Vue d'ensemble du produit															
Options de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Sur une tête • Sur deux têtes payable au premier décès, deux personnes assurées – comprend les garanties Assurance de survivant et Capital-décès automatique de survivant • Sur deux têtes payable au dernier décès, CDA jusqu'au second décès, deux personnes assurées • Sur deux têtes payable au dernier décès, CDA jusqu'au premier décès, deux personnes assurées 														
Montants d'assurance minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 100 000 \$ • Maximum : 15 000 000 \$ – Pour obtenir un aperçu d'un montant supérieur au maximum, communiquez avec votre directeur des ventes. 														
Options de capital-décès	<ul style="list-style-type: none"> • Montant d'assurance plus compte du contrat • Montant d'assurance uniforme • Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté (CBR) 														
Options de CDA et âge à l'établissement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CDA</th> <th>Sur une tête</th> <th>Sur deux têtes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Uniforme :</td> <td>18 à 85 ans</td> <td>18 à 85 ans</td> </tr> <tr> <td>TRA jusqu'à 85 ans :</td> <td>18 à 70 ans</td> <td>18 à 70 ans</td> </tr> <tr> <td>TRA jusqu'à 100 ans :</td> <td>18 à 85 ans</td> <td>18 à 85 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Pour l'option de capital-décès « Montant d'assurance uniforme plus CBR », l'âge maximum à l'établissement pour l'assurance sur une tête et l'assurance sur deux têtes est de 70 ans. Pour les contrats sur deux têtes, l'âge des personnes assurées et l'âge commun doivent se situer dans les limites indiquées ci-dessus.</i></p>			CDA	Sur une tête	Sur deux têtes	Uniforme :	18 à 85 ans	18 à 85 ans	TRA jusqu'à 85 ans :	18 à 70 ans	18 à 70 ans	TRA jusqu'à 100 ans :	18 à 85 ans	18 à 85 ans
CDA	Sur une tête	Sur deux têtes													
Uniforme :	18 à 85 ans	18 à 85 ans													
TRA jusqu'à 85 ans :	18 à 70 ans	18 à 70 ans													
TRA jusqu'à 100 ans :	18 à 85 ans	18 à 85 ans													
Paliers de CDA	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ à 4 999 999 \$ • 5 000 000 \$ ou plus 														
Situation relative à l'usage du tabac	Fumeur ou non-fumeur														

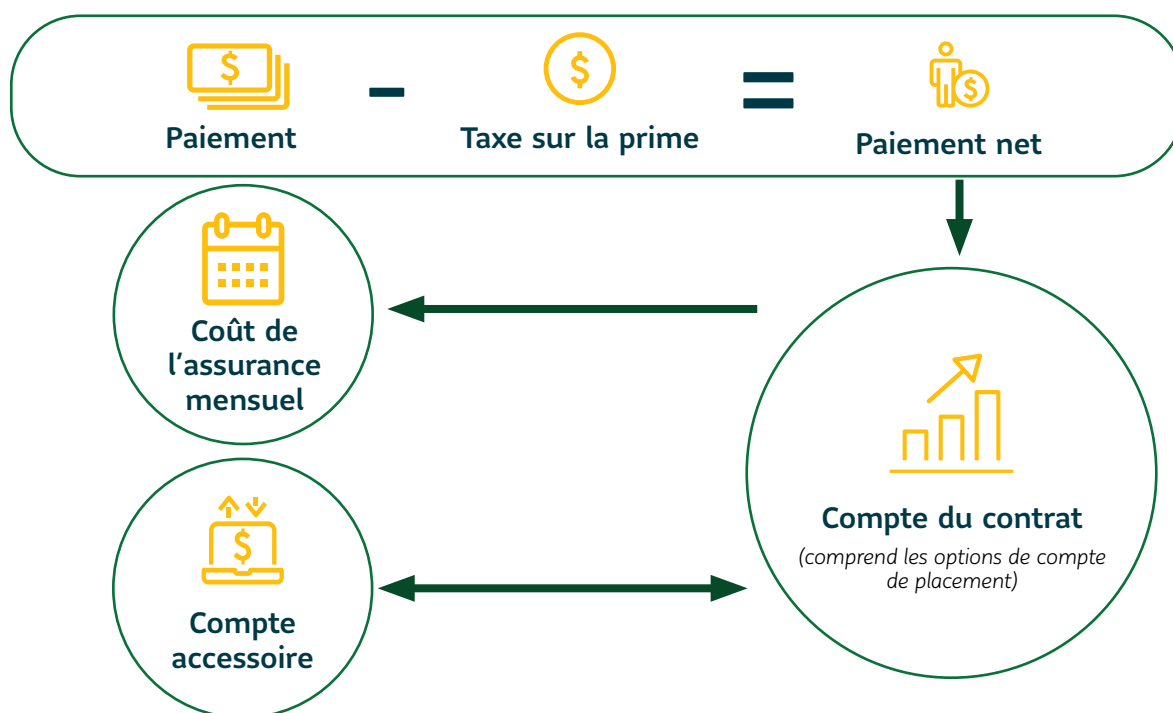
Vue d'ensemble du produit

Frais de rachat	<p>Établis en fonction d'un pourcentage du paiement cible</p> <ul style="list-style-type: none">• 1^{re} année : 100 %• 2^e année : 50 %• 3^e année : 0 % <p>Dans le cas des contrats sans surprime, le paiement cible est égal à :</p> <ul style="list-style-type: none">• 100 % du montant de CDA uniforme peu importe l'option de CDA.
Frais de contrat	Aucuns
Options de compte de placement	<ul style="list-style-type: none">• Compte à intérêt quotidien (CIQ)• Compte à intérêt garanti (CIG) 10 ans• Compte diversifié Sun Life Pro avec taux d'intérêt minimum garanti de 2 %
Garanties facultatives	<ul style="list-style-type: none">• Protection de l'entreprise• Exonération en cas d'invalidité totale• Exonération protégeant le propriétaire du contrat (décès, invalidité ou décès et invalidité)• Assurance temporaire (T10, T10 avec Protection-renouvellement, T15, T20 et T30)• Décès accidentel• Garantie d'assurabilité• Assurance temporaire d'enfant
Caractéristiques spéciales	<ul style="list-style-type: none">• Accès au compte du contrat en cas d'invalidité• Paiement anticipé au décès• Prestation du vivant de la personne assurée

Fonctionnement de la Vie universelle Sun Life Pro

Voici en résumé comment fonctionne la Vie universelle Sun Life Pro. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la section *Paiement du contrat*, à la page 18. Vous pouvez aussi consulter les spécimens de pages du contrat qui se trouvent sur le site Web des conseillers de la Sun Life.

Lorsque nous recevons un paiement destiné au contrat Vie universelle Sun Life Pro, nous retenons un montant correspondant à la taxe sur la prime applicable. Le paiement net est ajouté au compte du contrat. Il est attribué aux comptes de placement que le Client a choisis. La Sun Life verse des intérêts au compte du contrat en fonction de ces choix.



La Sun Life verse des intérêts au compte du contrat en fonction des options de compte de placement choisies. Le taux d'intérêt ne sera jamais négatif.

Chaque mois, une somme est déduite du compte du contrat pour payer le CDA qui comprend le coût lié aux garanties facultatives que le Client a choisies. Nous nous assurons de maintenir l'exonération d'impôt dont bénéficie le contrat. Si le compte du contrat ou les paiements versés au contrat dépassent le plafond d'exonération prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les fonds excédentaires sont transférés au compte accessoire.

Ce compte contient les fonds excédentaires qui feraient perdre au contrat son exonération d'impôt s'ils demeuraient dans le compte du contrat. Dès que le plafond d'exonération le permet, nous retransférons les fonds au compte du contrat. L'intérêt gagné sur le compte accessoire est imposable.

Au décès, une somme peut être versée en franchise d'impôt au bénéficiaire désigné, selon l'option de capital-décès choisie par le Client.

Détail du produit

Âge à l'établissement

La Vie universelle Sun Life Pro est offerte aux particuliers dont l'âge pour l'assurance est de 18 à 85 ans. L'âge à l'établissement est fonction de la structure du CDA et de l'option de capital-décès choisies.

L'âge à l'établissement est établi selon l'« âge pour l'assurance » de la personne assurée, soit son âge à l'anniversaire le plus proche. C'est ce que nous appelons l'« âge le plus proche ». À titre d'exemple, si le Client a 48 ans et 7 mois, son âge pour l'assurance est fixé à 49 ans. D'autre part, si le Client a 35 ans et 3 mois, son âge pour l'assurance est fixé à 35 ans. L'« âge atteint » est l'âge pour l'assurance augmenté du nombre d'années comprises entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la date de l'anniversaire du contrat le plus proche.

Option de CDA	Sur une tête	Sur deux têtes
Uniforme	18 à 85 ans	18 à 85 ans
TRA jusqu'à 85 ans	18 à 70 ans	18 à 70 ans
TRA jusqu'à 100 ans	18 à 85 ans	18 à 85 ans

Si le Client choisit l'option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR, l'âge maximum à l'établissement est l'âge le plus proche de 70 ans.

Dans le cas d'une assurance sur deux têtes, nous calculons l'âge commun à la date d'entrée en vigueur de l'assurance. Cet âge représente une combinaison de l'âge pour l'assurance, du sexe et de l'usage du tabac de chaque personne assurée. Il diffère selon le type d'assurance. À titre d'exemple, il sera différent selon que l'assurance sur deux têtes est payable au dernier ou au premier décès.

La Vie universelle Sun Life Pro est offerte sur deux têtes si l'âge commun est de 18 à 85 ans, selon le type de CDA choisi. L'âge des deux personnes assurées doit se situer dans les limites d'âge indiquées ci-dessus.

Situation relative à l'usage du tabac

Les personnes assurées sont classées dans la catégorie fumeur ou la catégorie non-fumeur.

Si la catégorie fumeur leur est attribuée, elles peuvent demander de la faire modifier pour obtenir la catégorie non-fumeur. Il leur suffit de remplir la Déclaration relative à l'usage du tabac (formulaire F18). Avant d'appliquer le tarif non-fumeur, il nous faut des preuves d'assurabilité. La Sun Life doit les approuver. Si la catégorie non-fumeur est approuvée, le CDA sera moins élevé.

Options de couverture

Les options offertes sont : une assurance sur une tête, une assurance sur deux têtes payable au premier décès, une assurance sur deux têtes payable au dernier décès avec CDA jusqu'au premier décès et une assurance sur deux têtes payable au dernier décès avec CDA jusqu'au second décès. Ces différentes formules d'assurance permettent au Client de choisir le contrat Vie universelle Sun Life Pro qui convient le mieux à ses besoins.

Assurance sur une tête

- L'assurance couvre une seule personne assurée.
- Le capital-décès est payé au décès de cette personne.
- Il est possible d'avoir plusieurs assurances avec un CDA différent à l'établissement. Cependant, elles doivent toutes avoir la même option de capital-décès. À titre d'exemple, une personne assurée peut avoir une assurance avec CDA uniforme et une assurance avec CDA basé sur une TRA jusqu'à 85 ans dans le même contrat.

Assurance sur deux têtes payable au premier décès

- L'assurance couvre deux personnes assurées.
- Le capital-décès est payé au décès de l'une des personnes assurées. Le contrat prend fin à ce moment-là.
- Les coûts sont payables jusqu'à la première des dates suivantes : le premier décès, l'âge commun de 100 ans des personnes assurées ou la fin de la période de paiement du CDA.
- Le contrat comprend les garanties **Assurance de survivant** et **Capital-décès automatique de survivant**.
- **Garantie Assurance de survivant** – Après le décès d'une des personnes assurées, la personne assurée survivante peut demander un nouveau contrat d'assurance-vie permanente. Elle doit le faire dans les 90 jours suivant le premier décès. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise.
 - Le montant du nouveau contrat d'assurance-vie ne peut pas dépasser le montant du contrat sur deux têtes payable au premier décès.
 - Le nouveau contrat peut être une assurance permanente ou temporaire en fonction des produits que nous offrons au moment de la demande. Le contrat sera établi selon l'âge le plus proche de la personne assurée survivante et les tarifs en vigueur à ce moment-là.
 - Pour se prévaloir de cette garantie, le décès doit survenir avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée survivante.
 - Si les coûts sont exonérés en raison de l'invalidité totale de la personne assurée survivante, le CDA ou les primes du nouveau contrat seront aussi exonérés tant que cette personne sera invalide.
- **Capital-décès automatique de survivant** – Nous versons un capital-décès supplémentaire égal au montant de l'assurance de base si les deux conditions suivantes sont remplies : la personne assurée survivante décède dans les 90 jours suivant la date du premier décès; et elle n'a pas demandé un nouveau contrat au titre de la garantie Assurance de survivant expliquée ci-dessus.
 - Pour se prévaloir de cette garantie, le décès doit survenir avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée survivante.



LE SAVIEZ-VOUS? *L'Assurance de survivant garantit que la personne assurée survivante pourra maintenir la couverture. Aucune preuve d'assurabilité ne sera requise. Pour les propriétaires de petites entreprises, cette option pourrait être toute indiquée. Elle fournira à la personne assurée survivante l'argent dont elle pourrait avoir besoin pour acheter la part de la personne assurée décédée.*

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès – CDA jusqu'au second décès

- L'assurance couvre deux personnes assurées.
- Le capital-décès est payé au second décès à survenir chez les personnes assurées.
- Le CDA continue d'être déduit après le premier décès. Les coûts sont payables jusqu'à la première des dates suivantes : le dernier décès, l'âge commun de 100 ans des personnes assurées ou la fin de la période de paiement du CDA.

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès – CDA jusqu'au premier décès

- L'assurance couvre deux personnes assurées.
- Le capital-décès est payé au second décès à survenir chez les personnes assurées.
- Le CDA cesse d'être déduit pour l'assurance de base à la première des dates suivantes : le premier décès ou la fin de la période de paiement du CDA.
- Nous continuons de déduire le coût lié aux garanties couvrant la personne assurée survivante et le coût lié aux augmentations effectuées pour maintenir l'exonération d'impôt de l'assurance.
- La seule option de capital-décès offerte est Montant d'assurance plus compte du contrat.
- Pour que le CDA cesse d'être déduit après le premier décès, le propriétaire du contrat doit aviser la Sun Life du décès.

Garantie Paiement anticipé au décès

- Le propriétaire d'une assurance sur deux têtes payable au dernier décès peut demander le Paiement anticipé au décès (PAD), s'il a choisi l'option Montant d'assurance plus compte du contrat. Au premier décès, les bénéficiaires reçoivent un pourcentage de la valeur du compte du contrat.
- Le pourcentage peut être choisi à l'établissement du contrat. Il peut être de 0 à 100 %, en multiples de 5 %. Le pourcentage par défaut est de 0 %. Le propriétaire du contrat peut, en tout temps, changer le pourcentage avant le premier décès. Il lui suffit d'envoyer un avis par écrit, le formulaire de désignation et/ou modification de bénéficiaire de l'option PAD ou le formulaire de modification de contrat.
- Le montant total à verser au premier décès est égal au résultat du calcul suivant effectué à la date de l'avis :
 $(A) \times (B - C)$ où :
A = le pourcentage de PAD que le propriétaire du contrat a choisi.
B = la valeur du compte du contrat.
C = les avances sur contrat, intérêts compris.
- La garantie PAD demeure en vigueur tant que le contrat sur deux têtes payable au dernier décès l'est aussi et que l'option de capital-décès est Montant d'assurance plus compte du contrat. Voici d'autres renseignements à propos de cette garantie :

- Il est possible de choisir pour chaque personne assurée un pourcentage et un bénéficiaire distincts.
- Cette garantie n'est pas offerte si l'une ou l'autre des personnes assurées a une surprime qui correspond à 250 % ou plus du tarif ordinaire.
- Il n'y a pas de frais de rachat ni de rajustement selon la valeur marchande (RVM) pour le montant de PAD versé.
- Le solde du compte accessoire n'est pas inclus dans ce montant.
- Le montant versé est assujéti aux lois fiscales en vigueur au moment du paiement.



ASTUCE! *La garantie PAD verse une somme libre d'impôt tirée du compte du contrat. Ce paiement n'affecte pas le capital nominal d'origine.*

CDA lorsqu'il y a plusieurs assurances

- Il est possible d'avoir plus d'un type de CDA par contrat si la Vie universelle Sun Life Pro est établie sur une tête seulement. D'autres assurances peuvent être ajoutées après l'établissement, à l'anniversaire du contrat. Elles doivent toutes avoir la même option de capital-décès et avoir un montant au moins égal au minimum qui s'applique à l'assurance. À titre d'exemple, un contrat peut avoir une assurance avec CDA uniforme et une assurance avec TRA jusqu'à 85 ans.
- Une partie de la valeur du compte du contrat est attribuée à chaque assurance. Cette valeur est fonction du montant de chaque assurance par rapport au montant total des assurances du contrat. Pour chaque assurance des options Montant d'assurance uniforme et Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté, le capital de risque net est calculé comme suit : le montant d'assurance moins la partie de la valeur du compte du contrat attribuée à ces assurances.
- Des paliers s'appliquent aux assurances qui utilisent la même option de CDA. Le palier de CDA approprié pour une assurance sur une tête ou sur deux têtes est établi en additionnant le montant de toutes les assurances.
- Dans le cas des contrats sur deux têtes, il faut choisir la même formule d'assurance sur deux têtes (ex. premier décès). Chaque assurance doit aussi avoir la même option de capital-décès et le même type de CDA.
- Il n'est pas possible d'avoir dans un même contrat une assurance sur une tête et une assurance sur deux têtes. Chaque assurance doit assurer la même personne. Les contrats multiassurances ne sont pas offerts.

Montants d'assurance minimum et maximum

Le minimum pour l'assurance de base de la Vie universelle Sun Life Pro est de 100 000 \$. Le maximum est de 15 millions de dollars. Pour obtenir un aperçu d'un montant supérieur au maximum, communiquez avec votre directeur des ventes.

On peut augmenter ou réduire le montant de l'assurance après l'établissement du contrat. Si le Client demande une augmentation, celle-ci est traitée comme une nouvelle assurance avec son propre paiement cible et ses propres frais de rachat. Le montant minimum de l'augmentation est de 100 000 \$. Les taux pour la nouvelle assurance sont ceux qui sont en vigueur au moment de l'augmentation. Ils sont fondés sur l'âge de la personne assurée à ce moment-là. Des paliers s'appliquent aux assurances qui utilisent la même option de CDA.

Toute réduction doit être d'au moins 10 000 \$. Le montant d'assurance réduit ne doit pas se situer en deçà du minimum de 100 000 \$ pour le produit. Aucune réduction n'est permise dans les 12 premiers mois.



LE SAVIEZ-VOUS? Lorsqu'un montant d'assurance est réduit, la Sun Life réduit d'abord les augmentations du montant d'assurance qui ont été effectuées pour maintenir l'exonération d'impôt du contrat.

Le taux de CDA facturé varie selon le palier de montant d'assurance et le type de CDA. Lorsque le montant d'assurance augmente, on bénéficie de réductions du taux de CDA car il y a plus d'assurance. Voici les paliers de taux pour la Vie universelle Sun Life Pro :

100 000 \$ à 249 999 \$
250 000 \$ à 499 999 \$
500 000 \$ à 999 999 \$
1 000 000 \$ à 4 999 999 \$
5 000 000 \$ à 15 000 000 \$



LE SAVIEZ-VOUS? Lorsqu'un montant d'assurance est réduit après l'établissement du contrat, l'assurance réduite peut passer à un palier inférieur et les taux de CDA augmenteront. Ce sont les taux du CDA du nouveau palier qui s'appliqueront.



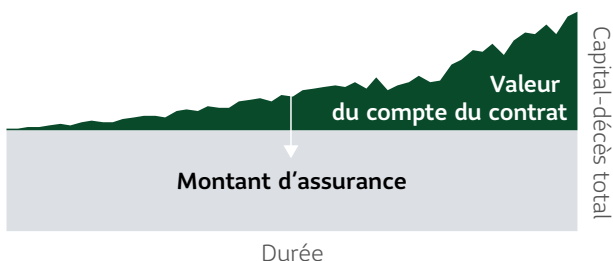
LE SAVIEZ-VOUS? Il n'y a aucun impôt à payer sur la croissance de la valeur de rachat du contrat tant que celle-ci n'est pas retirée et que le provisionnement du contrat ne dépasse pas le plafond fixé.

Options de capital-décès

Trois options de capital-décès sont offertes pour la Vie universelle Sun Life Pro. Cela permet aux Clients de choisir celle qui répond à leurs besoins.

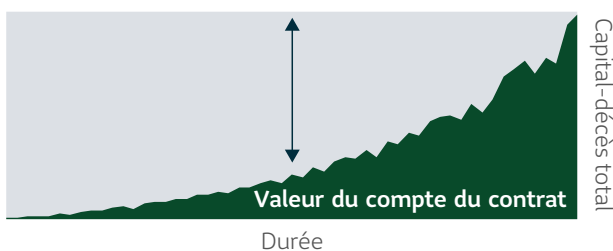
Montant d'assurance plus compte du contrat

Cette option prévoit le versement aux bénéficiaires du montant d'assurance plus la valeur du compte du contrat, moins toutes les avances sur contrat non remboursées, intérêts compris. Le montant d'assurance comprend toute augmentation effectuée pour que le contrat demeure exonéré d'impôt.



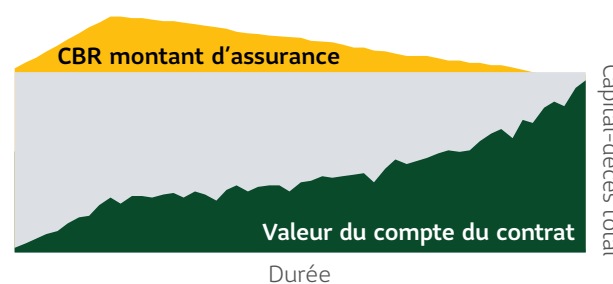
Montant d'assurance uniforme

Le capital-décès est égal au plus élevé des montants suivants : le montant d'assurance ou la valeur du compte du contrat, moins toutes les avances sur contrat non remboursées, intérêts compris. Le montant d'assurance comprend toute augmentation effectuée pour que le contrat demeure exonéré d'impôt.



Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté (CBR)

Cette option de capital-décès a été conçue pour les propriétaires d'entreprise. Le montant d'assurance est modifié lorsque le CBR du contrat change. Le capital-décès est égal au plus élevé des montants suivants : le montant d'assurance ou la valeur du compte du contrat, moins toutes les avances sur contrat non remboursées, intérêts compris. Le montant d'assurance comprend toute augmentation effectuée pour que le contrat demeure exonéré d'impôt. Cette option est offerte aux personnes âgées de 18 à 70 ans à l'établissement.



Chaque année, le montant d'assurance est modifié en fonction du montant de la modification apportée au CBR du contrat. Les modifications ont lieu jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 100^e anniversaire de naissance de la personne assurée. S'il s'agit d'un contrat sur deux têtes, elles continuent jusqu'à l'âge commun de 100 ans. Le montant maximum d'assurance permis correspond à trois fois le montant d'assurance initial.

Chaque fois qu'on augmente le montant d'assurance, une autre tranche d'assurance est établie avec les taux d'une TRA jusqu'à 100 ans. Au cours des premières années du contrat, puisque le CBR augmente habituellement, le montant d'assurance augmentera aussi au départ. Plus tard, le CBR commencera à diminuer. À ce moment-là, le montant d'assurance diminuera aussi. Les tranches d'assurance achetées précédemment seront enlevées ou réduites selon le principe du « dernier entré, premier sorti ».

Si le Client demande de mettre fin aux augmentations du montant d'assurance ou de réduire le montant d'assurance (cela comprend les réductions à la suite de retraits effectués), le capital-décès du contrat passera à Montant d'assurance uniforme. Les modifications ultérieures du CBR du contrat ne donneront pas lieu à une modification du montant d'assurance.

En règle générale, les éléments suivants font augmenter le CBR du contrat :

- tous les paiements effectués au compte du contrat;
- les intérêts courus sur les avances;
- la partie imposable de tout retrait.

En règle générale, les éléments suivants font diminuer le CBR du contrat :

- tous les retraits effectués au compte du contrat et toutes les avances sur le compte du contrat (y compris l'intérêt sur avance);
- le CDA déduit pour les garanties facultatives, en excluant celui de toute garantie d'assurance temporaire;
- le coût net de l'assurance pure (CNAP);
- tout rajustement fait pour le paiement du capital-décès avant la fin du contrat.



ASTUCE! *L'option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR permet de s'assurer que l'entreprise pourra toujours porter au crédit du compte de dividendes en capital (CDC) une somme au moins équivalente au montant d'assurance initial.*

Le CNAP et tout rajustement effectué au CBR pour le paiement du capital-décès sont définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).



LE SAVIEZ-VOUS? *Pour les propriétaires d'entreprise qui approchent de la retraite, l'option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR peut s'avérer une stratégie efficace pour profiter des avantages fiscaux qu'offre l'assurance-vie universelle. Cette option a été conçue pour les propriétaires d'entreprise désireux de maximiser les crédits au compte de dividendes en capital et les dividendes en capital non imposables versés à leurs héritiers.*

Pour toutes les options de capital-décès, les taux de CDA s'appliquent au capital de risque net de l'assurance de base. On obtient le capital de risque net en déduisant la valeur du compte du contrat du capital-décès total. Pour les options Montant d'assurance uniforme et Montant d'assurance uniforme plus CBR, les taux de CDA peuvent varier d'une année à l'autre. Cette variation est fonction de l'accumulation de la valeur du compte du contrat et du montant d'assurance actuel. Quant à l'option Montant d'assurance plus compte du contrat, les taux de CDA sont habituellement fonction du montant d'assurance.



LE SAVIEZ-VOUS? *Le capital-décès libre d'impôt peut produire un crédit au compte de dividendes en capital de l'entreprise. Ainsi, une partie ou la totalité du produit de l'assurance peut être utilisée pour verser des dividendes en capital non imposables.*

Modifier l'option de capital-décès

Avec la Vie universelle Sun Life Pro, les Clients peuvent modifier l'option de capital-décès si leurs besoins évoluent. Toutes les assurances de base du contrat doivent avoir la même option de capital-décès.

Voici les modifications possibles :

- Une option de capital-décès uniforme peut être remplacée par l'option de capital-décès Montant d'assurance plus compte du contrat. Des preuves d'assurabilité sont exigées si le capital de risque net augmente.
- L'option Montant d'assurance plus compte du contrat peut être remplacée par l'option Montant d'assurance uniforme.
- L'option Montant d'assurance plus CBR peut être remplacée par l'option Montant d'assurance uniforme. Le nouveau montant d'assurance sera alors le montant d'assurance de base en vigueur au dernier anniversaire du contrat. Des preuves d'assurabilité sont exigées si le capital de risque net augmente.

Options de coût de l'assurance (CDA)

La Vie universelle Sun Life Pro offre aux Clients de nombreuses options de CDA. Chaque mois, un montant est déduit du contrat pour couvrir le CDA. Le coût mensuel s'obtient en multipliant le taux annuel du CDA pour chaque tranche de 1 000 \$ d'assurance par le capital de risque net et en divisant le résultat par 1 000. La somme est ensuite divisée par 12. On obtient le capital de risque net en déduisant la valeur du compte du contrat du capital-décès total.

Taux d'une assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) jusqu'à l'âge de 85 ans

Chaque année, le taux de CDA est basé sur l'âge atteint de la personne assurée. Il augmente donc au fur et à mesure qu'elle vieillit. Les taux de CDA pour le montant d'assurance initial sont garantis. Ils sont payables jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Dans le cas des contrats sur deux têtes, le CDA pour le montant d'assurance initial est payable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de l'âge commun de 85 ans. Le Client peut continuer à verser des paiements au contrat une fois qu'ont cessé les retraits servant à payer le CDA garanti.



LE SAVIEZ-VOUS? L'option de CDA basé sur une TRA jusqu'à 85 ans de la Vie universelle Sun Life Pro a une période d'érosion du CBR plus courte. Les Clients peuvent donc plus facilement maximiser la valeur de leur patrimoine.

Taux d'une assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) jusqu'à l'âge de 100 ans

Chaque année, le taux de CDA est basé sur l'âge atteint de la personne assurée. Il augmente donc au fur et à mesure qu'elle vieillit. Les taux de CDA pour le montant d'assurance initial sont garantis. Ils sont payables jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 100^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Dans le cas des contrats sur deux têtes, le CDA pour le montant d'assurance initial est payable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de l'âge commun de 100 ans.



ASTUCE! Avec l'option TRA jusqu'à 100 ans, les Clients peuvent se procurer une protection permanente à prix abordable. De plus, comme les taux sont plus faibles dans les premières années du contrat (comparativement aux autres options de CDA), les valeurs de leur contrat pourront enregistrer une meilleure croissance.

Uniforme

Cette option de CDA est basée sur l'âge de la personne assurée à l'établissement. Les taux demeurent les mêmes pendant toute la durée de l'assurance initiale. Le taux de CDA pour le montant d'assurance initial est garanti. Il est payable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 100^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Dans le cas des contrats sur deux têtes, le taux de CDA pour le montant d'assurance initial est payable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche de l'âge commun de 100 ans.

Pour modifier l'option de CDA

Si la situation du Client vient à changer, il peut modifier l'option de CDA de son contrat Vie universelle Sun Life Pro. Le CDA basé sur les taux d'une TRA jusqu'à 85 ans ou TRA jusqu'à 100 ans peut être remplacé par un CDA basé sur des taux uniformes. La modification peut être effectuée après le premier anniversaire du contrat, à la date d'anniversaire.

Nous utilisons l'âge le plus proche de l'âge de la personne assurée au moment de la modification. Les taux de la nouvelle option de CDA sont ceux en vigueur à ce moment-là.



LE SAVIEZ-VOUS? Pour toutes les options de coût de l'assurance, la couverture durera jusqu'au décès de la personne assurée, la résiliation du contrat ou sa déchéance. Même si l'aperçu du contrat montre les valeurs jusqu'à 100 ans, si la personne assurée vit plus longtemps, le contrat demeurera en vigueur. Le montant du capital-décès après l'âge de 100 ans dépend de l'option de capital-décès choisie. La valeur du compte du contrat continuera de croître selon les placements sélectionnés.

Paiement du contrat

La souplesse des paiements est l'un des avantages de l'assurance-vie universelle. Le Client peut fixer le montant des paiements versés à son contrat en respectant les limites pour ces paiements. Une fois que le CDA et le coût lié aux garanties facultatives sont déduits, toute somme excédentaire peut être investie dans les trois options de compte de placement offertes. Ces options sont choisies au moment de remplir la proposition et peuvent être modifiées en tout temps.

Limites pour les paiements

Le paiement minimum est établi en fonction d'un certain nombre de facteurs : le type de CDA choisi, l'âge, le sexe et l'usage du tabac de la personne assurée et le montant d'assurance. S'il y a une surprime ou si des garanties facultatives sont ajoutées, ce minimum augmentera.

Le paiement maximum au cours d'une année donnée est le maximum qui peut être versé au contrat sans que celui-ci perde l'exonération d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le paiement maximum est calculé au début de chaque année en fonction de facteurs tels que le rendement des placements et les niveaux de provisionnement des années précédentes. Toute somme qui dépasse le maximum est transférée au compte accessoire du contrat.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le compte accessoire à la page 29.



LE SAVIEZ-VOUS? *En versant des paiements jusqu'au maximum permis, le Client peut libérer son contrat plus rapidement. Il a toujours accès à la valeur du compte du contrat, si l'entreprise en a besoin.*



ASTUCE! *Si le Client paie plus que le minimum requis, il peut accumuler des fonds dans le compte du contrat dont la croissance est fiscalement avantageuse. On pourrait considérer que les coûts payés avec les intérêts gagnés sont acquittés avec de l'argent avant impôt. C'est une façon économique de payer la protection d'assurance.*

Taxe sur la prime

La taxe provinciale sur la prime est fixée par les lois de la province applicable. Cette taxe est prélevée sur chaque paiement versé au contrat Vie universelle Sun Life Pro. La taxe peut changer.

Aucune taxe sur la prime n'est prélevée sur les sommes transférées directement au compte accessoire. Cependant, elle est prélevée sur les sommes transférées du compte accessoire au compte du contrat.

Montants déduits chaque mois

Lorsque nous recevons un paiement, nous retenons la taxe provinciale sur la prime applicable. Le solde du paiement est ajouté au compte d'opérations. La valeur du compte du contrat correspond au total de toutes les sommes dans le compte d'opérations et les comptes de placement. Chaque mois, un montant est déduit du compte d'opérations pour payer le CDA lié au montant d'assurance et le coût lié aux garanties facultatives choisies.

S'il n'y a pas assez d'argent dans le compte d'opérations pour payer le CDA, les fonds sont retirés des comptes de placement selon l'une des deux options de retrait offertes. Le Client choisit une de ces options au moment de remplir la proposition. Il peut la modifier en tout temps. Des frais d'opération peuvent être facturés si les options sont modifiées trop souvent. Pour plus d'information, consultez la section sur les frais d'opération qui s'appliquent à la Vie universelle Sun Life Pro, à la page 43.

Options de retrait pour payer le CDA

Le propriétaire peut, à l'établissement de son contrat, choisir l'une des deux options d'ordre de retrait offertes. La possibilité de choisir l'origine des retraits lui permet de concentrer ses placements dans les comptes de placement qu'il préfère.

Si aucun ordre n'est choisi, c'est l'ordre de retrait proportionnel qui est utilisé. L'ordre peut être modifié, en tout temps, après l'établissement du contrat. Voici les options de retrait offertes :

Ordre de retrait proportionnel

Les retraits proportionnels permettent au Client de conserver toujours la même répartition des placements entre les différents comptes en prélevant un certain pourcentage sur chacun des comptes. Le montant déduit pour le CDA est prélevé sur chacun de ses comptes de placement proportionnellement au solde de chaque compte le jour du transfert.

Ordre de retrait substitutif

Si le Client préfère garder ses placements dans le Compte diversifié Sun Life Pro intacts jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour payer le CDA, il devrait choisir l'ordre de retrait substitutif. Le montant déduit pour le CDA est prélevé sur chacun de ses comptes de placement dans l'ordre suivant :

- Compte à intérêt quotidien (CIQ)
- Compte à intérêt garanti (CIG) 10 ans
- Compte diversifié Sun Life Pro

Les sommes retirées d'un CIG sont tirées de la tranche dont l'échéance est la plus proche au moment du retrait. Il n'y a aucun rajustement selon la valeur marchande.

Pour tous les ordres de retrait, s'il n'y a pas assez d'argent dans le compte d'opérations ou les comptes de placement pour payer le CDA, un transfert du compte accessoire est effectué pour le payer.

Paiements réguliers

Les paiements destinés à la Vie universelle Sun Life Pro peuvent être faits mensuellement ou annuellement. Si le propriétaire du contrat choisit de payer tous les mois, ce sera par prélèvement bancaire (PB). S'il choisit de payer tous les ans, il recevra un avis de paiement chaque année.

Paiements forfaitaires

Toute somme versée en plus des paiements réguliers mensuels ou annuels est considérée comme un paiement forfaitaire. On peut en faire en tout temps. Les paiements forfaitaires doivent être d'au moins 100 \$. Ils sont considérés comme ayant été effectués à la date à laquelle ils sont reçus à notre siège social.

Interrompre et recommencer les paiements

Le propriétaire peut interrompre ses paiements en tout temps, s'il a accumulé assez d'argent dans le compte du contrat pour couvrir tous les coûts. Il peut recommencer à faire des paiements n'importe quand pour autant qu'il respecte les limites fixées.

Options de compte de placement

La Vie universelle Sun Life Pro offre trois options de compte de placement. Cela permet au Client de choisir une répartition des placements qui convient à son profil de risque et à ses objectifs d'épargne. Voici les options offertes :

- un compte à intérêt quotidien (CIQ)
- un compte à intérêt garanti (CIG) 10 ans
- le Compte diversifié Sun Life Pro, qui procure un taux d'intérêt minimum garanti de 2 %

Le Client choisit la répartition au moment de remplir la proposition. Il peut la modifier en tout temps. Le solde minimum pour chaque compte de placement est de 100 \$.

Dès que le compte d'opérations atteint la somme nécessaire pour investir au moins 100 \$ dans chaque option de compte de placement sélectionnée, les fonds sont transférés selon la répartition des placements choisie. Le pourcentage du paiement du Client attribué à chaque compte de placement doit être un multiple de 5 %.

Si la répartition des placements du Client comprend plus d'une option de compte de placement, il doit y avoir suffisamment de fonds dans le compte d'opérations pour transférer au moins 100 \$ à chaque option de compte de placement. Dès que le minimum est atteint, les fonds dans le contrat sont transférés du compte d'opérations en suivant la répartition des placements choisie.

À titre d'exemple, supposons que le propriétaire du contrat a choisi d'affecter 10 % au CIQ et 90 % à un CIG. Le compte d'opérations devra contenir au moins 1 000 \$ avant qu'on n'atteigne le minimum de 100 \$ (10 % x 1 000 \$) fixé pour les transferts à l'option CIQ.

S'il n'y a que 990 \$, le minimum pour les transferts au CIQ ne sera pas atteint (10 % x 990 \$ = 99 \$). Dans ce dernier cas, tous les fonds du contrat sont laissés dans le compte d'opérations jusqu'à ce que le minimum de 100 \$ fixé pour les transferts soit atteint pour chaque compte de placement.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

Le CIQ est l'une des options de compte de placement offertes. Le minimum requis pour établir ce compte est de 100 \$. Les intérêts sont calculés et versés chaque jour.

Le taux d'intérêt minimum garanti atteindra au moins 90 % du taux pour les bons du Trésor à 30 jours du gouvernement du Canada émis ce jour-là, moins 1,75 %. Le taux d'intérêt du CIQ ne sera en aucun cas inférieur à 0 % par année.

Comptes à intérêt garanti (CIG)

Un CIG 10 ans peut aider le propriétaire du contrat à répondre à ses besoins d'épargne. À l'échéance du CIG, le solde est transféré dans le compte d'opérations à moins que le propriétaire du contrat n'ait demandé un transfert à un nouveau compte de même durée que le CIG d'origine. Les intérêts sont versés chaque jour. Ils sont composés annuellement.

Tout comme pour le CIQ, le taux d'intérêt minimum garanti atteindra au moins 90 % du taux des obligations du gouvernement du Canada de même durée, moins 1,75 %. Le taux d'intérêt du CIG ne sera en aucun cas inférieur à 0 % par année.

Il peut y avoir un rajustement selon la valeur marchande (RVM) lorsque des fonds sont retirés du CIG. En général, si des sommes sont retirées d'un CIG avant son échéance et si les taux d'intérêt alors en cours ont augmenté, il y a un RVM. Ce rajustement s'applique aux retraits et aux transferts d'un CIG à un autre compte de placement. Les sommes retirées d'un CIG sont d'abord tirées de la tranche dont l'échéance est la plus proche. Il n'y a pas de RVM dans les situations suivantes :

- transferts d'un CIG qui servent à payer le CDA mensuel ou à préserver l'exonération d'impôt du contrat;
- versement de la valeur du compte du contrat au décès de la personne assurée.

Le RVM est calculé comme suit :

$RVM = R \times (1 - \text{le moindre des deux montants suivants : } 1 \text{ ou } ((1 + B)^J / (1 + K)^J))$ où :

R = le montant retiré ou transféré de la tranche de CIG

J = le nombre de jours qui reste à courir jusqu'à l'échéance de la tranche de CIG existante, divisé par 365

B = le taux d'intérêt actuel de la tranche de CIG existante

K = le taux d'intérêt courant pour une nouvelle tranche de CIG de même durée que la tranche de CIG existante

Compte diversifié Sun Life Pro

Le Compte diversifié Sun Life Pro n'est offert que comme option de compte de placement pour la Vie universelle Sun Life Pro. Il permet au Client de gérer la volatilité de son assurance-vie universelle. Ce compte rapporte des intérêts quotidiens en fonction du rendement moyen de divers placements, notamment des placements privés à revenu fixe, des biens immobiliers, des obligations, des créances hypothécaires et des actions.



LE SAVIEZ-VOUS? *Le taux de rendement du Compte diversifié Sun Life Pro ne sera jamais inférieur à 2 %. C'est garanti. Le compte offre un potentiel d'un rendement plus élevé basé sur le rendement moyen de divers placements. Il s'agit notamment de placements privés à revenu fixe, de biens immobiliers, d'obligations, de créances hypothécaires et d'actions. Les variations de la valeur marchande sont incluses sur une période plus longue. Cela contribue à réduire la volatilité dans son ensemble.*

Des intérêts sont portés au crédit du contrat du Client en fonction du rendement nivelé de ce compte. Le taux d'intérêt est établi au moins une fois par année. La Sun Life garantit un taux d'intérêt minimum de 2 %.

Il y aura un RVM si des fonds sont retirés ou transférés du Compte diversifié Sun Life Pro. Il n'y a pas de RVM sur les transferts qui servent à payer le CDA mensuel ou à préserver l'exonération d'impôt du contrat ou lorsque la valeur du compte du contrat est versée au décès de la personne assurée.

Le RVM est calculé comme suit :

$$\text{RVM} = \text{Max} \left[0, \left\{ 80 \% \times \frac{(\text{Rend. moyen du FOC} - \text{FOC})}{\text{Rend. moyen du FOC}} + 20 \% \times \frac{(\text{Rend. moyen du FAC} - \text{FAC})}{\text{Rend. moyen du FAC}} \right\} \right] \times \text{Montant du retrait}$$

Abréviation	Signification
FOC =	valeur du Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life à la fermeture des marchés le jour ouvrable précédent.
Rend. moyen du FOC =	valeur moyenne du Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life au cours des trois dernières années, jusqu'à la fermeture des marchés le jour ouvrable précédent.
FAC =	valeur du Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life à la fermeture des marchés le jour ouvrable précédent.
Rend. moyen du FAC =	valeur moyenne du Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life au cours des trois dernières années, jusqu'à la fermeture des marchés le jour ouvrable précédent.



ASTUCE! Le taux d'intérêt du Compte diversifié Sun Life Pro ne sera jamais inférieur au taux minimum garanti. Cette certitude quant au rendement de leur contrat Vie universelle Sun Life Pro rassurera les propriétaires d'entreprise qui pourront se concentrer sur la croissance de leurs affaires.

Accéder aux fonds dans le contrat

Les Clients ont facilement accès à la valeur du compte du contrat de leur Vie universelle Sun Life Pro. C'est un autre avantage intéressant. Ils peuvent y accéder par des retraits ou des avances sur le contrat ou en cas d'invalidité totale.

Retraits

Un retrait désigne toute somme retirée à la demande du propriétaire du contrat. Cela ne comprend pas les montants déduits du compte du contrat pour payer le CDA mensuel. Pour obtenir plus de renseignements sur le CDA qui est déduit, reportez-vous à la partie Options de retrait pour payer le CDA, à la page 18. Tout retrait demandé par le propriétaire du contrat est considéré comme une disposition partielle du contrat et peut entraîner un revenu imposable.

Le montant minimum qu'il est possible de retirer est de 250 \$. Le maximum est égal au résultat de ce qui suit : la valeur de rachat courante du contrat, moins le montant déduit le mois précédent pour le CDA total du contrat, multiplié par 12. Lorsqu'une somme est retirée du compte du contrat, elle est déduite du capital-décès. Celui-ci est donc réduit.

La valeur de rachat du contrat est égale à :

- la valeur du compte du contrat;
- moins tous frais de rachat;
- moins tout RVM;
- moins toutes les avances sur contrat, intérêts compris;
- plus tout solde du compte accessoire.

Il peut y avoir un RVM lorsque des fonds sont retirés d'un CIG ou du Compte diversifié Sun Life Pro. Les sommes retirées d'un CIG sont tirées de la tranche dont l'échéance est la plus proche.

Le Client peut préciser le compte de placement d'où il faut faire le retrait. S'il n'a donné aucune directive, l'argent est tiré du compte accessoire d'abord, puis du compte d'opérations. S'il n'y a pas assez d'argent dans le compte d'opérations, les fonds sont transférés des comptes de placement en suivant l'ordre de retrait choisi pour payer le CDA.



LE SAVIEZ-VOUS? *Un retrait du contrat est considéré comme une disposition imposable. Il se peut que le Client ait des impôts à payer sur les retraits du compte du contrat.*

Frais de rachat

Les frais de rachat de la Vie universelle Sun Life Pro sont fondés sur un pourcentage du paiement cible pour les frais de rachat. Ce paiement est établi en fonction du CDA uniforme pour une personne assurée similaire, quelle que soit l'option de CDA choisie pour le contrat du Client.

Années écoulées depuis la date d'entrée en vigueur de l'assurance de base	Pourcentage du paiement cible pour les frais de rachat
Jusqu'à 1 an	100 %
2 ^e année	50 %
3 ^e année	0 %

Lorsque le rachat a lieu entre deux anniversaires du contrat, le pourcentage de frais de rachat est établi au prorata, compte tenu du nombre de mois complets après le dernier anniversaire du contrat. Cette interpolation s'applique entre le premier et le troisième anniversaire du contrat. À titre d'exemple, si le rachat a lieu lorsque le contrat a deux ans et six mois d'ancienneté, le pourcentage de frais de rachat applicable sera de 25 %.

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux augmentations du montant d'assurance effectuées pour une option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR ou à celles effectuées pour préserver l'exonération d'impôt du contrat.



LE SAVIEZ-VOUS? Comme il n'y a des frais de rachat que pendant trois ans, les Clients ont accès plus rapidement à la valeur totale du compte du contrat.

Avances sur contrat

Avances en espèces

Après la première année du contrat Vie universelle Sun Life Pro, il est possible d'obtenir des avances sur le compte du contrat. Le montant minimum qu'il est possible d'emprunter est de 250 \$. Le montant du retrait peut être imposable en tout ou en partie. Le maximum est égal à :

$$(75 \% \times (A - B - C)) - D - (E \times (1 + F)) \text{ où :}$$

A = la valeur du compte du contrat.

B = tous frais de rachat.

C = tout RVM.

D = le montant déduit le mois précédent pour le CDA lié au montant d'assurance et le coût lié aux garanties facultatives, multiplié par 12.

E = les avances sur contrat non remboursées, intérêts compris.

F = le taux d'intérêt courant pour les avances, divisé par 100.

Le montant des avances sur contrat non remboursées, intérêts compris, est déduit du capital-décès. Le capital-décès payable est donc réduit.



LE SAVIEZ-VOUS? *En cas de besoin, il est possible d'accéder à la valeur du contrat au moyen de retraits ou d'une avance sur contrat. On peut aussi céder le contrat en garantie en vue d'obtenir un prêt auprès d'un tiers prêteur.*

Le taux d'intérêt de l'avance n'est pas garanti. Il est lié au taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, plus 2 %. Le taux d'intérêt est fixé à la date où l'avance est prise. À chaque anniversaire du contrat, il est remplacé par celui qui serait utilisé à cette date-là pour une nouvelle avance sur le contrat.

Si l'avance, intérêts compris, augmente au point d'être supérieure à la valeur du compte du contrat plus, le cas échéant, la valeur de rachat, le Client doit effectuer le paiement dans les 31 jours sinon le contrat tombera en déchéance.



LE SAVIEZ-VOUS? *Les avances sont imposées dans la mesure où elles dépassent le CBR du contrat.*



ASTUCE! *Les sommes dans le compte accessoire ne sont pas prises en compte pour calculer l'avance maximum pouvant être accordée. Il est recommandé que le Client retire ces sommes du compte accessoire en premier, avant de demander une avance sur contrat.*

Accès au compte du contrat en cas d'invalidité, de maladie ou de blessure

Le propriétaire du contrat peut faire un retrait du compte du contrat chaque fois qu'une personne assurée devient totalement invalide à la suite d'une maladie ou d'une blessure. Chaque invalidité doit durer au moins 60 jours consécutifs. Consultez le contrat pour la définition d'une invalidité.

Selon les règles fiscales actuelles, le propriétaire du contrat peut faire ce retrait sans que cela entraîne une disposition imposable. Les règles fiscales peuvent changer en tout temps. Nous appliquerons celles qui sont en vigueur à la date du retrait. Lorsqu'une somme est retirée du compte du contrat, cette somme est déduite du capital-décès. Le capital-décès total est donc réduit.

Si une personne assurée répond aux conditions de cette garantie, le propriétaire du contrat peut faire un retrait unique du compte du contrat.

Le montant minimum qu'il est possible de retirer est de 500 \$. Le montant du retrait maximum est égal à la valeur du compte du contrat plus les intérêts courus jusqu'à la date du retrait, moins les montants suivants :

- tout RVM s'appliquant aux CIG ou au Compte diversifié Sun Life Pro;
- les frais de rachat;
- les avances sur contrat, intérêts compris;
- le CDA pour 12 mois;
- les frais d'étude de la demande.

L'argent est pris du compte d'opérations d'abord, puis des comptes de placement en suivant l'ordre de retrait qu'a choisi le Client pour payer le CDA. Les sommes retirées d'un CIG sont d'abord tirées de la tranche dont l'échéance est la plus proche.

Cas où les retraits ne sont pas permis :

- le contrat est entré en vigueur à la suite de la transformation d'un autre contrat d'assurance-vie pendant que la personne assurée était invalide;
- l'invalidité est directement ou indirectement due ou liée au fait que la personne assurée a commis ou a tenté de commettre une infraction criminelle.

Pour présenter une demande de règlement au titre de cette disposition :

- Avant d'approuver la demande, l'âge de la personne assurée doit être vérifié.
- La preuve de l'invalidité doit être reçue une fois que l'invalidité aura duré plus de 60 jours consécutifs.
- Chaque fois qu'une demande de règlement est présentée, des frais d'étude de la demande sont facturés. S'il y a des frais à payer pour obtenir la preuve de l'invalidité, ils sont facturés aussi.
- Si la personne assurée n'est plus invalide au moment de la demande, la preuve que l'invalidité a duré plus de 60 jours consécutifs est requise. La demande doit être présentée moins d'un an après la date où la personne assurée s'est rétablie.



LE SAVIEZ-VOUS? *Si le Client devient invalide, tombe malade ou subit une blessure, il peut effectuer un retrait unique du compte du contrat en franchise d'impôt.*

Prestation du vivant de la personne assurée

La prestation du vivant de la personne assurée est une disposition non contractuelle offerte pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Cette disposition prévoit que nous pouvons, à notre discrétion, approuver le paiement d'une avance dans certaines circonstances. Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie incurable en phase terminale, le propriétaire du contrat peut demander une avance forfaitaire de 50 % du montant d'assurance, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Cette somme, intérêts compris, est déduite du capital-décès qui sera versé. Nous appliquerons les dispositions sur la prestation du vivant de la personne assurée qui seront en vigueur au moment de la demande.

Renseignements d'ordre fiscal

Le contrat Vie universelle Sun Life Pro et ses diverses caractéristiques sont imposés en fonction des règles fiscales de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) s'appliquant aux contrats d'assurance-vie. Comme ces règles peuvent être modifiées en tout temps, la gestion du contrat et ses caractéristiques sera modifiée, le cas échéant, en fonction des nouvelles règles.

La Vie universelle Sun Life Pro est un contrat d'assurance-vie non enregistré, exonéré d'impôt. Le paiement maximum pouvant être versé au contrat est établi de manière à ce que le contrat demeure exonéré d'impôt. Chaque fois qu'un paiement est versé, nous faisons un test d'exonération pour nous en assurer. Il y en a un aussi à chaque anniversaire du contrat.

Si la valeur du compte du contrat est trop élevée par rapport au capital-décès, le contrat pourrait perdre son exonération. Si cela est sur le point d'arriver, nous utiliserons la méthode choisie par le propriétaire du contrat pour maintenir l'exonération. Il doit la choisir au moment de remplir la proposition. Nous offrons diverses méthodes de rajustement du montant d'assurance.

Rajustements du montant d'assurance

À chaque anniversaire du contrat, la valeur du compte du contrat est comparée au plafond d'exonération fixé. Si la valeur du compte du contrat dépasse ce plafond, un rajustement est effectué au contrat en suivant la méthode que le Client a choisie.

Trois méthodes de rajustement sont offertes :

- i. **Augmentation puis opération inverse** – Le capital-décès augmente jusqu'à concurrence de 8 %. Lorsqu'un montant d'assurance augmente, nous établissons une nouvelle tranche d'assurance. Le capital-décès maximum, y compris toutes les augmentations du montant d'assurance, est le moindre des montants suivants : trois fois le montant d'assurance initial ou notre plein de conservation. Pour établir le CDA lié à ces augmentations, nous utilisons l'âge atteint basé sur la série de taux en vigueur au moment de chaque augmentation. Les taux sont ceux d'une TRA jusqu'à 100 ans. Cette méthode n'est offerte que pour les options de capital-décès Montant d'assurance uniforme et Montant d'assurance plus compte du contrat. Après le rajustement du capital-décès, toute somme considérée comme non exonérée est transférée au compte accessoire. Ces transferts sont considérés comme des dispositions imposables. Ils peuvent entraîner un revenu imposable entre les mains du propriétaire du contrat. Ces augmentations sont inversées à chaque anniversaire du contrat à venir pourvu que l'exonération d'impôt du contrat soit maintenue.
- ii. **Augmentation du montant d'assurance** – Le capital-décès augmente jusqu'à concurrence de 8 %. Lorsqu'un montant d'assurance augmente, nous établissons une nouvelle tranche d'assurance. Le capital-décès maximum, y compris toutes les augmentations du montant d'assurance, est le moindre des montants suivants : trois fois le montant d'assurance initial ou notre plein de conservation. Pour établir le CDA lié à ces augmentations, nous utilisons l'âge atteint basé sur la série de taux en vigueur au moment de chaque augmentation. Les taux sont ceux d'une TRA jusqu'à 100 ans. Après le rajustement du capital-décès, toute somme considérée comme non exonérée est transférée au compte accessoire. Ces transferts sont considérés comme des dispositions imposables. Ils peuvent entraîner un revenu imposable entre les mains du propriétaire du contrat.

- iii. **Maintien du montant d'assurance** – Le capital-décès n'augmente pas automatiquement. Toute somme considérée comme non exonérée est transférée au compte accessoire. Ces opérations sont considérées comme des dispositions imposables. Elles peuvent entraîner un revenu imposable entre les mains du propriétaire du contrat.

Nous utilisons l'âge atteint pour établir l'assurance supplémentaire souscrite pour une option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR ou pour préserver l'exonération d'impôt du contrat. Les taux sont les taux garantis d'une TRA jusqu'à 100 ans en vigueur à la date de souscription. Le CDA lié à cette assurance supplémentaire est payable tant que celle-ci est en vigueur, quelle que soit l'option de CDA choisie. Il cesse d'être payable après l'anniversaire du contrat le plus proche du 100^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Compte accessoire

Le compte accessoire ne fait pas partie de la Vie universelle Sun Life Pro. Il est constitué de fonds non exonérés. Tous les fonds non exonérés d'un contrat Vie universelle Sun Life Pro sont automatiquement transférés au compte accessoire. Ces opérations sont considérées comme des dispositions imposables. Elles peuvent entraîner un revenu imposable entre les mains du propriétaire du contrat. Aucune taxe sur la prime n'est prélevée sur les sommes transférées directement au compte accessoire.

Tout solde futur du compte accessoire est investi dans le CIQ. Le taux d'intérêt du CIQ ne sera en aucun cas inférieur à 0 % par année. Les transferts entre le compte accessoire et le compte du contrat ne sont pas assujettis à un minimum pour l'exonération d'impôt.

Dès que le plafond d'exonération le permet, la somme la plus élevée possible est transférée du compte accessoire au contrat. Ces transferts ne sont pas assujettis à un RVM. Cependant, la taxe sur la prime est prélevée sur les sommes transférées du compte accessoire au compte du contrat.

Lorsqu'on met fin au contrat, tout solde du compte accessoire est versé au propriétaire du contrat. Si le contrat prend fin à la suite d'un décès, ce solde est versé au bénéficiaire du capital-décès.



LE SAVIEZ-VOUS? *Les intérêts courus sur les fonds du compte accessoire sont imposables. Ils sont déclarés comme revenu du propriétaire du contrat à la fin de chaque année civile.*

Paiement cible

Chaque montant d'assurance a des paiements cibles qui lui sont associés pour les frais de rachat et les commissions. Pour les frais de rachat, ces paiements sont basés sur les taux de CDA uniforme pour une personne assurée similaire. Reportez-vous au tableau de commissions du conseiller pour des précisions.

Garanties facultatives

La Vie universelle Sun Life Pro offre diverses garanties facultatives qui permettent aux Clients d'établir une protection sur mesure.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)

Cette garantie a été conçue pour les propriétaires d'entreprise. Elle leur permet de souscrire une assurance supplémentaire pour la personne assurée, à son âge atteint, sans avoir à fournir de preuves médicales d'assurabilité.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • 18 à 65 ans
Montant minimum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> • 250 000 \$
Montant maximum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> • 2 500 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life. • Le maximum cumulatif est le moindre des deux montants suivants : 10 000 000 \$ ou quatre fois le montant d'assurance de l'option.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'assurance sur une tête seulement. • N'est pas offerte si l'Exonération protégeant le propriétaire ou la Garantie d'assurabilité a été choisie. • N'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si la personne représente un risque aggravé.
Droit de souscrire une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> • À chaque anniversaire du contrat durant chacune des 10 premières années du contrat. • Il faut demander la nouvelle assurance dans les 31 jours suivant un anniversaire du contrat.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Est calculée en fonction de l'âge atteint. • Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life au moment d'exercer l'option. Il faut respecter les minimums prévus pour le produit demandé. • Si le contrat d'origine comportait une garantie d'invalidité totale, le Client peut demander un nouveau contrat qui comportera une garantie semblable sous réserve des conditions suivantes : cette dernière est offerte au moment de la demande; la personne assurée n'est pas totalement invalide; le coût n'est pas exonéré au moment d'exercer l'option. • Si la personne assurée est invalide au moment d'exercer l'option, elle doit choisir un nouveau contrat. Les primes ou le CDA de ce nouveau contrat ne seront pas exonérés.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)

Preuves financières	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque fois qu'une option est exercée, il faut fournir des renseignements financiers à propos de l'entreprise. Ces renseignements doivent inclure la juste valeur marchande de l'entreprise pour justifier le montant d'assurance demandé et tout montant déjà en vigueur. • On ne peut exercer une option que si la valeur de la participation de la personne assurée dans l'entreprise a augmenté depuis l'établissement de la garantie PDE.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Celle des dates suivantes qui survient en premier : dix ans après l'établissement du contrat ou lorsque toutes les options auront été exercées. • Le CDA doit être payé jusqu'à l'expiration de la garantie.



ASTUCE! La garantie Protection de l'entreprise permet aux propriétaires d'entreprise d'augmenter plus facilement leur assurance-vie lorsque leur participation dans l'entreprise augmente. Aucune preuve médicale ne sera requise. En ajoutant cette garantie maintenant, les Clients dont l'entreprise est en plein essor pourront ajouter plus tard l'assurance supplémentaire dont ils auront besoin.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si la personne assurée devient totalement invalide et incapable de toucher un revenu. Si la personne assurée par cette garantie devient invalide, il y a exonération du CDA lié au montant de l'assurance de base et du coût lié aux garanties facultatives dont bénéficie cette personne.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • 18 à 55 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'assurance sur une tête et d'assurance sur deux têtes. Dans le cas de contrats sur deux têtes, chaque personne assurée a le droit de souscrire cette garantie. • La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul du CDA	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût lié à cette garantie est fonction de chaque tranche de 100 \$ du CDA total à exonérer.
Durée de la couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
Durée de l'exonération du CDA	<ul style="list-style-type: none"> • Tant que dure l'invalidité de la personne assurée par cette garantie. C'est le cas même si l'invalidité se prolonge après l'âge de 60 ans, pourvu qu'elle ait commencé avant l'âge de 60 ans.
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Prend fin lorsque l'invalidité aura duré six mois consécutifs.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Maximum exonéré par la Sun Life	<ul style="list-style-type: none"> • CDA annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<p>Le CDA ne sera pas exonéré si l'invalidité totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dure moins de six mois; • est due au fait que la personne s'est infligé des blessures; ou • est due au fait que la personne a commis une infraction criminelle. <p>Consultez le contrat pour les autres exclusions.</p>
Demande de règlement	<p>Pour demander le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On doit aviser la Sun Life de l'invalidité totale durant l'invalidité totale et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. • Il faut fournir la preuve de l'invalidité dans les six mois suivant la déclaration de l'invalidité. Ensuite, il faut le faire périodiquement, au besoin. • Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent pas être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date où la déclaration d'invalidité totale est reçue.



ASTUCE! Si le Client devient invalide, il pourrait être incapable de payer les coûts mensuels. L'Exonération en cas d'invalidité totale permet de bénéficier, à faible coût, d'une protection en cas d'invalidité pour maintenir en vigueur l'assurance-vie.

Définition de l'invalidité totale : La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle pendant les deux années suivant la date du début de l'invalidité. Après ces deux années, elle doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études :** Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Sun Life la considère comme invalide si elle est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute activité rémunérée ou lucrative correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas une activité rémunérée ou lucrative :** Si la personne assurée devient invalide alors qu'elle n'exerce pas une activité rémunérée ou lucrative, la Sun Life considère qu'elle est invalide si elle est entièrement incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez lire les dispositions du contrat du Client portant sur l'exonération en cas d'invalidité totale, à la partie Garanties facultatives.

Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire (EDP)

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat décède entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et celui qui est le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance. Si le propriétaire couvert par cette garantie décède, il y a exonération du CDA lié au montant d'assurance et du coût lié aux garanties facultatives comprises dans le contrat.

Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire (EDP)	
Âge du propriétaire à l'établissement du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 18 à 60 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'assurance sur une tête et d'assurance sur deux têtes. S'il y a deux propriétaires du contrat, un seul des deux peut être couvert par cette garantie. • Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée. Il ne doit pas représenter un risque aggravé. • N'est pas offerte si la garantie Protection de l'entreprise a été choisie. • Non offerte après l'établissement du contrat.
Calcul du CDA	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût lié à cette garantie est fonction de chaque tranche de 100 \$ du CDA total à exonérer.
Durée de la couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Si la personne assurée par l'assurance de base est âgée de 18 à 60 ans : anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance du propriétaire couvert par cette garantie.
Durée de l'exonération du CDA	<ul style="list-style-type: none"> • Tant que le CDA est facturé pour le montant d'assurance et les garanties facultatives comprises dans le contrat au moment du décès.
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Six mois.
Maximum exonéré par la Sun Life	<ul style="list-style-type: none"> • Prime annuelle/CDA annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<p>Le coût n'est pas exonéré si le décès est dû au fait que la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'est infligé des blessures; ou • a commis une infraction criminelle. <p>Reportez-vous au contrat pour les autres exclusions.</p>

Les droits prévus par cette garantie ne sont pas transférables. Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, le nouveau propriétaire ne pourra donc pas avoir droit à l'exonération en cas de décès du propriétaire.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire (EIP)

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat devient totalement invalide entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et celui qui est le plus proche de son 60^e anniversaire de naissance. Si le propriétaire couvert par cette garantie devient invalide, il y a exonération du CDA lié à l'assurance de base et du coût lié aux garanties facultatives comprises dans le contrat.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire (EIP)	
Âge du propriétaire à l'établissement du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 18 à 55 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'assurance sur une tête et d'assurance sur deux têtes. S'il y a deux propriétaires du contrat, un seul des deux peut être couvert par cette garantie. • Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée. Il ne doit pas représenter un risque aggravé. • N'est pas offerte si la garantie Protection de l'entreprise a été choisie. • Non offerte après l'établissement du contrat.
Calcul du CDA	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût lié à cette garantie est fonction de chaque tranche de 100 \$ du CDA total à exonérer.
Durée de la couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Si la personne assurée par l'assurance de base est âgée de 18 à 55 ans : jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire couvert par cette garantie.
Durée de l'exonération du CDA	<ul style="list-style-type: none"> • Tant que durera l'invalidité du propriétaire du contrat couvert par cette garantie.
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Prend fin lorsque l'invalidité aura duré six mois consécutifs.
Maximum exonéré par la Sun Life	<ul style="list-style-type: none"> • Prime annuelle/CDA annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<p>Le CDA ne sera pas exonéré si l'invalidité totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dure moins de six mois; • est due au fait que la personne s'est infligé des blessures; ou • est due au fait que la personne a commis une infraction criminelle. <p>Consultez le contrat pour les autres exclusions.</p>

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire (EIP)

Demande de règlement

Pour demander le règlement :

- On doit aviser la Sun Life de l'invalidité totale pendant la période d'invalidité totale et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat.
- La preuve de l'invalidité doit être fournie dans les six mois de la déclaration de l'invalidité. Ensuite, il faut le faire périodiquement, au besoin.
- Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent pas être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date où la déclaration d'invalidité totale est reçue.

Définition de l'invalidité totale : Le propriétaire couvert par cette garantie doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle pendant les deux années suivant la date du début de l'invalidité. Après ces deux années, il doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études :** Si le propriétaire couvert par cette garantie devient invalide pendant qu'il est aux études, le Sun Life le considère comme invalide s'il est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute activité rémunérée ou lucrative correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas une activité rémunérée ou lucrative :** Si le propriétaire couvert par cette garantie devient invalide alors qu'il n'exerce pas une activité rémunérée ou lucrative, la Sun Life le considère comme invalide s'il est entièrement incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Les droits prévus par cette garantie ne sont pas transférables. Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, le nouveau propriétaire ne pourra donc pas avoir droit à l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire. Si le propriétaire du contrat décède pendant qu'il est invalide et que le CDA est exonéré, ce coût redevient payable.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez lire les dispositions du contrat portant sur l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire, à la partie « Garanties facultatives ».

Garantie Exonération protégeant le propriétaire – décès et invalidité (EP-DI)

Cette garantie facultative combine les couvertures de l'Exonération en cas de décès du propriétaire et de l'Exonération en cas d'invalidité du propriétaire. Lorsque ces garanties sont combinées, on bénéficie d'une réduction du CDA pour le capital-décès. Le coût des deux garanties souscrites ensemble est donc moindre que celui de ces deux garanties souscrites séparément.

L'âge à l'établissement pour cette garantie est de 18 à 55 ans. Toutes les autres caractéristiques et dispositions relatives aux garanties Exonération en cas de décès du propriétaire et Exonération en cas d'invalidité du propriétaire demeurent les mêmes.

Garantie Assurance temporaire (AT)

Cette garantie est une assurance temporaire renouvelable et transformable à prix raisonnable. Elle répond aux besoins de protection temporaire des Clients, que ce soit pour leur famille ou leur entreprise.

Garantie Assurance temporaire (AT)		
Âge à l'établissement	Personne assurée par l'assurance de base	Personne assurée additionnelle
	T10	18 à 75 ans
	T10 avec GPR	18 à 65 ans
	T15	18 à 70 ans
	T20	18 à 65 ans
	T30	18 à 55 ans
	Si l'âge de la personne assurée par l'assurance de base dépasse l'âge maximum à l'établissement, la personne assurée additionnelle peut quand même demander cette garantie.	
	Garantie Protection-renouvellement (PR) :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Offerte pour la T10 seulement. • Permet au Client de payer un coût plus élevé aujourd'hui en échange d'un coût de renouvellement moins élevé plus tard (par rapport à une T10 sans la garantie Protection-renouvellement). • Ne peut pas être résiliée ni ajoutée après l'établissement du contrat. 	
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'assurance sur une tête : offerte pour la personne assurée principale et une personne assurée additionnelle. • Contrats d'assurance sur deux têtes : offerte pour chacune des personnes assurées. Chaque personne assurée a droit à une garantie Assurance temporaire pour une personne assurée additionnelle. • La garantie est offerte sur une tête seulement. • Les couvertures multiples sur la même personne ne sont pas offertes. • Offerte après l'établissement, sous réserve des exigences de tarification. 	
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Anniversaire du contrat le plus proche du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée ou du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée. 	
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • 50 000 \$ 	
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Le maximum est de 15 millions de dollars moins le montant de l'assurance-vie universelle de base. 	

Garantie Assurance temporaire (AT)

Décès d'une personne assurée par l'assurance de base	<ul style="list-style-type: none">• La couverture des autres garanties d'assurance temporaire peut demeurer en vigueur.
Transformation	<ul style="list-style-type: none">• Il est possible de transformer une partie ou la totalité du capital-décès de la garantie Assurance temporaire en assurance permanente. Aucune preuve médicale supplémentaire n'est requise.• Transformable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée.• Si elle est transformée alors que les coûts sont exonérés en raison d'une invalidité, les primes ou le CDA pour la nouvelle assurance permanente ne bénéficieront pas de l'exonération.• Si les coûts de cette garantie sont exonérés en raison d'une invalidité à la date limite de transformation, la garantie Assurance temporaire peut être transformée. Les primes ou le CDA pour la nouvelle assurance permanente seront exonérés, tant que la personne sera invalide.• Il est possible de transformer une T10, une T10 avec garantie PR ou une T15 en une T20 ou une T30 sans fournir de preuves médicales supplémentaires. L'option de transformation peut être exercée avant la première des dates suivantes :<ul style="list-style-type: none">• le 5^e anniversaire du contrat;• pour une T20 : l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée; pour une T30 : l'anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée.• Lors de la transformation d'une T10 avec garantie PR en une T20 ou une T30, la garantie PR ne peut pas être ajoutée au nouveau contrat.

Garantie Décès accidentel (DA)

Cette garantie prévoit le versement d'un capital-décès supplémentaire au bénéficiaire désigné si la personne assurée décède des suites d'un accident. Ce capital-décès est versé si la personne assurée décède dans les 365 jours suivant l'accident et avant l'anniversaire du contrat le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance.

Garantie Décès accidentel (DA)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">• 18 à 65 ans
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 \$
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• Le moindre des deux montants suivants : deux fois le montant d'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 1 000 000 \$.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none">• Contrats d'assurance sur une tête et d'assurance sur deux têtes. Dans le cas de contrats sur deux têtes, chaque personne assurée peut souscrire sa propre garantie Décès accidentel.• Peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire du contrat seulement.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• Anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée.• Le coût est uniforme et payable jusqu'à l'expiration de la garantie.



ASTUCE! Le montant maximum de la garantie Décès accidentel s'applique à l'ensemble des contrats du Client auprès de la Sun Life.

Garantie d'assurabilité (GA)

Cette garantie permet au propriétaire du contrat de souscrire une assurance-vie supplémentaire pour la personne assurée. L'assurance est établie à l'âge atteint de la personne assurée. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise.

Garantie d'assurabilité (GA)	
Âge du propriétaire à l'établissement du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 18 à 45 ans
Montant minimum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 \$
Montant maximum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> • Le moindre des montants suivants : le montant d'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 300 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'assurance sur une tête seulement. • N'est pas offerte si la garantie Protection de l'entreprise a été choisie. • N'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si la personne représente un risque aggravé.
Droit de souscrire une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> • On peut exercer une option pour la première fois à l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée. • Il est possible de le faire tous les trois ans et à l'occasion d'événements spéciaux (mariage, naissance d'un enfant ou adoption légale d'un enfant). • Ne peut être exercé plus de huit fois. Le montant d'assurance maximum total qu'il est possible d'obtenir est de 2,4 millions de dollars pour l'ensemble des produits de la Sun Life.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Est calculée en fonction de l'âge atteint. • Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life à la date où la nouvelle assurance est demandée. Il faut respecter les minimums prévus pour le produit demandé. • Si le contrat d'origine comportait une garantie d'invalidité totale, le Client peut demander un nouveau contrat qui comportera une garantie semblable sous réserve des conditions suivantes : cette dernière est offerte au moment de la demande; la personne assurée n'est pas totalement invalide; et le coût n'est pas exonéré au moment de demander la nouvelle assurance. • Si la personne assurée est invalide au moment de souscrire l'assurance supplémentaire, elle doit choisir un nouveau contrat. Les primes ou le CDA de ce nouveau contrat ne seront pas exonérés. • Si le contrat d'origine comporte la garantie Exonération protégeant le propriétaire, le nouveau contrat ne comportera pas cette garantie.

Garantie d'assurabilité (GA)

Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• Anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée, ou date où on aura exercé le nombre maximum d'options.• Le coût doit être payé jusqu'à l'expiration de la garantie.
---------------------------	---



LE SAVIEZ-VOUS? Les besoins d'assurance des Clients évoluent en fonction des événements de la vie. La Garantie d'assurabilité leur permet de souscrire une nouvelle assurance-vie lorsque surviennent des événements spéciaux comme le mariage ou la naissance d'un enfant. Aucune preuve d'assurabilité ne sera requise.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

La garantie Assurance temporaire d'enfant est une assurance temporaire pour les enfants de la personne assurée par le contrat de base. Elle permet au parent assuré de couvrir ses enfants actuels ou futurs jusqu'au 25^e anniversaire de naissance de chaque enfant.



LE SAVIEZ-VOUS? Le coût de la garantie Assurance temporaire d'enfant est payable pendant un maximum de 20 ans, peu importe le nombre d'enfants couverts par la garantie.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">• Parents : 18 à 55 ans.• Les enfants assurés doivent être âgés de 18 ans ou moins au moment de remplir la proposition.
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 \$• Des montants supérieurs peuvent être demandés, en tranches de 1 000 \$.
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• 30 000 \$• Si l'enfant est couvert par une ATE d'un autre contrat de la Sun Life, le maximum global est de 30 000 \$.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none">• Contrats d'assurance sur une tête et d'assurance sur deux têtes. Dans le cas de contrats sur deux têtes, une seule personne assurée peut bénéficier de la garantie.• Peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire du contrat seulement. Il faut satisfaire aux exigences de tarification.• Non offerte si l'une des personnes adultes assurées n'est plus assurable pour un contrat sur deux têtes.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

Enfants qui sont assurés par la garantie	<ul style="list-style-type: none">• Enfants nés de la personne assurée, enfants qu'elle a légalement adoptés ou enfants de son conjoint.• Les enfants qui sont nés ou adoptés après la date de la proposition sont automatiquement assurés peu importe leur catégorie de risque. Les enfants du conjoint peuvent être ajoutés après l'entrée en vigueur de la garantie en présentant une demande par écrit et des preuves d'assurabilité.• Les enfants sont assurés par cette garantie dès l'âge de 15 jours jusqu'à la date de leur 25^e anniversaire de naissance. Les montants de la garantie sont les suivants :<ul style="list-style-type: none">• 0 à 14 jours : aucune garantie.• 15 à 179 jours : 25 % du montant total de la garantie.• 180 jours ou plus : 100 % du montant total de la garantie.
Droit de souscrire une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none">• Entre le 18^e et le 25^e anniversaire de naissance d'un enfant, le propriétaire du contrat a le droit de souscrire une assurance-vie supplémentaire sur la tête de l'enfant sous réserve des conditions suivantes : le montant ne sera pas supérieur à dix fois le montant de la garantie Assurance temporaire d'enfant; et l'enfant doit avoir été couvert par la garantie depuis au moins trois ans.• La nouvelle assurance peut être un contrat d'assurance temporaire ou permanente. Il faut respecter les minimums prévus pour le produit demandé.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• L'ATE expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée.• Coût payable pendant 20 ans ou jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première occurrence.<ul style="list-style-type: none">• Advenant le décès de la personne assurée pendant que la garantie est en vigueur, les paiements ne seront plus requis pour cette garantie. Les enfants restent couverts jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'à ce qu'ils demandent un nouveau contrat d'assurance-vie, comme le permet cette garantie.• Dans le cas d'un contrat sur deux têtes payable au premier décès, si l'une ou l'autre des personnes assurées décède pendant que la garantie est en vigueur, les paiements ne seront plus requis pour cette garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? En plus de verser un capital-décès, l'Assurance temporaire d'enfant garantit l'assurabilité de l'enfant. Elle prévoit le droit de souscrire sur la tête de l'enfant une nouvelle assurance-vie. Le montant ne peut dépasser dix fois le montant de l'ATE. Le maximum est de 300 000 \$.

Déchéance du contrat et remise en vigueur

Un contrat Vie universelle Sun Life Pro tombera en déchéance si le jour d'un anniversaire mensuel, la valeur du compte du contrat (après déduction de toutes les avances non remboursées, y compris l'intérêt) est inférieure au CDA du mois suivant. Lorsqu'un contrat est en danger de déchéance, nous avisons le propriétaire du contrat. Nous lui indiquons la somme qui manque pour couvrir le CDA. Il doit la régler dans un délai de 31 jours.

Si le contrat a pris fin parce qu'il est tombé en déchéance, le propriétaire du contrat peut demander sa remise en vigueur dans un délai de deux ans suivant la fin du contrat. Il faudra présenter de nouvelles preuves d'assurabilité.

Le propriétaire du contrat doit également verser un paiement égal à ce qui suit :

- le CDA mensuel impayé, intérêts compris, payable pour la période allant de la date de déchéance jusqu'à la date de remise en vigueur du contrat;
- le CDA mensuel à la date de remise en vigueur, multiplié par deux si les paiements sont mensuels, ou multiplié par 12 si les paiements sont annuels;
- la taxe sur la prime applicable.

D'autres règles s'appliquent à la remise en vigueur durant une invalidité. Consultez le contrat pour ces règles.

Renseignements administratifs

Demandes de règlement

Vous pouvez aider les bénéficiaires à faire leur demande de règlement en obtenant les formulaires pour eux. Appelez-nous au 1-877-272-8353 pour les obtenir. La personne qui présente la demande de règlement doit nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande. Il faut inclure la preuve du décès de la personne assurée et la confirmation de son âge.

Frais d'opération

Le propriétaire du contrat n'a aucuns frais à payer pour les quatre premières opérations au cours d'une année. Par la suite, il y a des frais de 50 \$ pour les opérations suivantes :

- Modification de la répartition des comptes de placement
- Modification de l'ordre de retrait pour payer le CDA
- Modification de l'option de CDA ou de capital-décès
- Avance sur contrat ou retrait en espèces
- Augmentation ou réduction du montant d'assurance
- Ajout ou résiliation d'une garantie facultative
- Modification pour passer au tarif non-fumeur
- Modification d'une surprime
- Modification du pourcentage du Paiement anticipé au décès

Nous pouvons facturer des frais pour les opérations et les modifications de contrat qui ne figurent pas ci-dessus. Ces frais ne dépasseront jamais 50 \$ par opération.

Renseignements à communiquer sur les produits

Vous êtes tenu de remettre aux Clients un exemplaire du Guide du Client sur la Vie universelle Sun Life Pro 820-4921. D'autres normes importantes relatives aux renseignements à communiquer se trouvent sur le site des conseillers de la Sun Life. Vous y trouverez aussi des spécimens de pages de contrat.

Pourquoi choisir la Sun Life?

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, nous avons pris l'engagement d'aider les gens à atteindre une sécurité financière durable grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices. Ce choix nous a permis de faire connaître la Sun Life, une compagnie digne de confiance.

Le saviez-vous?

À l'automne 2018, nous avons lancé le réseau Lumino Santé. La création de cette plateforme est un moyen pour la Sun Life d'honorer son engagement d'aider les Canadiens à atteindre un mode de vie sain. À titre de premier réseau canadien de ressources en santé, LuminoSante.ca aide les gens d'ici à trouver des professionnels de la santé à proximité en quelques clics. Le réseau leur donne aussi accès à des ressources et à des innovations qui encouragent un mode de vie sain. En 2019, Lumino Santé a gagné un prix de PwC dans la catégorie Réinventeur pour sa plateforme novatrice qui a changé le visage de l'industrie.

Lumino
Santé

Une innovation de la  Sun Life

En savoir plus

Vous voulez en savoir davantage sur les caractéristiques et les avantages de la Vie universelle Sun Life Pro? Communiquez avec votre directeur des ventes ou visitez le site Web des conseillers de la Sun Life.